



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 2 mai 2022

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2022

Listes électorales : derniers jours pour vous inscrire

En vue des élections législatives qui se tiendront les dimanches 12 et 19 juin 2022, l'inscription sur les listes électorales est nécessaire afin de pouvoir voter. Si vous ne l'êtes pas déjà, vous avez jusqu'au **mercredi 4 mai pour vous inscrire en ligne, et jusqu'au vendredi 6 mai pour faire la démarche en mairie ou par courrier.**

Modalités d'inscription :

Pour demander à être inscrit sur la liste électorale d'une commune, il faut soit avoir son domicile ou résider depuis au moins 6 mois dans cette commune, soit être soumis aux impôts locaux de la commune, soit être le gérant ou l'associé (majoritaire ou unique) d'une entreprise située dans cette commune.

Les justificatifs les plus couramment admis sont les suivants (en fonction de votre situation) :

- Attestation ou facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe établie à votre nom (de moins de 3 mois) ;
- Attestation d'assurance habitation (de moins de 3 mois) ;
- Quittance de loyer non manuscrite (de moins de 3 mois) ;
- Bulletin de salaire ou titre de pension (de moins de 3 mois) ;
- Avis d'imposition reçus pour les 2 dernières années ;
- Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (la plus récente) ;
- Si vous êtes en maison de retraite, attestation du directeur (de moins de 3 mois) sur laquelle figure l'adresse de l'établissement et certifiant la réalité de l'hébergement ;
- Les gérants ; les associés d'une SARL, SNC, société en commandite simple ou société civile ; les associés d'une SA, SCA ou SAS doivent fournir les documents suivants : document prouvant l'inscription de la société au rôle des contributions de la commune depuis au moins 2 ans, et attestation sur l'honneur de la continuité de votre situation de gérant de la société depuis au moins 2 ans. Chacun doit également fournir respectivement : décision de nomination ou copie de la décision de nomination retranscrite sur le registre des décisions d'assemblée générale de la société ou même les statuts de la société ; copie des statuts constitutifs de la société, ou copie des statuts mis à jour ou copie de l'acte de cession de parts ; attestation délivrée par la société dont vous détenez des parts ou des actions ou que vous dirigez.

Vous devez également fournir l'un des documents d'identité suivants :

- Carte d'identité française valide ou périmée depuis moins de 5 ans (au jour du dépôt de votre demande) ;
- Passeport français valide ou périmé depuis moins de 5 ans (au jour du dépôt de votre demande).

Si vous n'avez pas un des deux documents précités, vous devez présenter un document prouvant votre nationalité française et un document prouvant votre identité.

Comment s'inscrire sur les listes électorales :

→ En ligne (jusqu'au 4 mai seulement), en se connectant au nouveau téléservice disponible sur <https://www.service-public.fr>.

→ En mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'identité et du Cerfa n°12669*02 de demande d'inscription ;

→ Par courrier adressé à votre mairie, en joignant un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le Cerfa n° 12669*02 de demande d'inscription.

Pour s'inscrire sur les listes électorales : <https://www.inscriptionelectorale.service-public.fr/>

Pour vérifier si vous êtes inscrits sur les listes électorales et connaître votre bureau de vote : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>

Plus d'informations sur les inscriptions : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle